

TRANSMIS LE 18/07/2024
REÇU LE 18/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 19/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 19/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



Caractère Exécutoire
Le 19 juillet 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL / AL

Mme Étienne de BÉCHEC

DÉCISION DU MAIRE N°24-225

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 décembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence située au 4 allée Hector BERLIOZ 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **140 € nets (cent quarante euros nets)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 juillet 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Île-de-France

Acte à classer**DEC24-225****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-18T16-31-05.00 (MI254463606)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240705-DEC24-225-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A CABINET LOISELET et DAIGREMONT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024.

Date de décision : 05/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-225 LD Berlioz 9 sept 24.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/24 à 16:31

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/07/24 à 16:31

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/07/24 à 16:36